

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DISNEYLAND PASS

Version du 18 février 2025

Les présentes conditions générales d'abonnement Disneyland Pass (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent aux contrats conclus entre la société EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.033.978.999,61 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 397 471 822, dont le siège social est sis 1 rond-point d'Isigny 77700 Chessy (ci-après dénommée « **Euro Disney** ») et chaque personne physique (ci-après dénommée « **Membre** ») souscrivant un abonnement Disneyland Pass pour accéder aux Parcs Disneyland® et Walt Disney Studios® de Disneyland Paris (ci-après les « **Parcs Disney**® ») et aux avantages inclus selon le type de Disneyland Pass (ci-après les « **Avantages** »), selon les modalités énoncées ci-après, ainsi que dans le descriptif de chaque Disneyland Pass tel que figurant au contrat (ci-après, le « **Programme** »).

ARTICLE 1 – OBJET

Le Programme a pour objet de permettre à tout Membre, sur présentation d'une carte physique ou dématérialisée délivrée par Euro Disney et comportant, outre le nom et le prénom du Membre, sa photographie et son numéro de Membre, (ci-après le « **Disneyland Pass** ») en cours de validité, d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des Avantages inclus avec chaque type de Disneyland Pass, le cas échéant, dans les conditions précisées aux présentes.

ARTICLE 2 – SOUSCRIPTION D'UN DISNEYLAND PASS

2.1. Conditions de souscription

2.1.1. Le Disneyland Pass doit être souscrit par une personne physique majeure ou émancipée. Si la personne physique est un mineur ou est dépourvue de capacité juridique, le Disneyland Pass doit être souscrit par son représentant légal ou son tuteur. Chaque personne physique ne peut souscrire qu'un seul Disneyland Pass (toutes catégories de Disneyland Pass confondues) à la fois.

2.1.2. Une pièce d'identité devra être présentée lors de la souscription de l'abonnement aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney.

2.1.3. Tout changement dans la situation des Membres, commentaires ou réclamations, doivent être transmis sur le site internet www.disneylandparis.com, accessible également via l'application officielle Disneyland Paris, (ci-après, le « Site internet ») via la rubrique « nous contacter ».

2.1.4. Les Disneyland Pass sont disponibles en quantité limitée. Aussi, tous ou certains types de Disneyland Pass peuvent être indisponibles lors d'une demande de souscription. Il appartient à toute personne de vérifier la disponibilité du Disneyland Pass qu'elle souhaite souscrire avant toute tentative d'achat ou de renouvellement.

2.1.5. Un Disneyland Pass peut uniquement être échangé contre un autre Disneyland Pass d'une valeur monétaire supérieure, sous réserve du paiement par le Membre de la différence de prix entre le nouveau Disneyland Pass au jour de l'échange et le prix payé pour le premier Disneyland Pass lors de sa souscription. Un tel échange peut être effectué uniquement aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney à tout moment sous réserve de disponibilité du nouveau Disneyland Pass souhaité.

2.2. Durée du contrat

Le Disneyland Pass est souscrit pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de début de validité stipulée au contrat.

2.3. Prix et modalités de paiement

2.3.1. Mode de paiement : Selon le mode de souscription du Disneyland Pass, les règlements doivent être effectués :

- aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney : par carte bancaire (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement), par Chèques Vacances ou Chèques Cadeaux en euros (pas de rendu de monnaie – nous consulter pour connaître la liste des Chèques Cadeaux acceptés), en espèces dans la limite des plafonds fixés par la réglementation française de lutte contre le blanchiment d'argent (1.000€ TTC pour toute personne domiciliée fiscalement en France et 15.000€ pour les personnes non domiciliées fiscalement en France, à la date de publication des présentes Conditions Générales) ou par paiement mensuel via prélèvement bancaire en euro ;

- sur le Site internet, par carte bancaire (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement) ou par paiement mensuel via prélèvement bancaire en euro ;

- par téléphone auprès du Centre de Relations Clientèle de Disneyland Paris dont les coordonnées de contact figurent sur le Site internet par carte bancaire uniquement (Visa, EuroCard/MasterCard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre règlement).

2.3.2. Modalités du paiement mensuel :

2.3.2.1. Le paiement mensuel constitue une modalité de paiement des montants dus au titre du Disneyland Pass souscrit. Il ne s'agit pas d'un prix mensuel du Disneyland Pass.

2.3.2.2. Le paiement mensuel est disponible aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney et sur la section France du Site internet, pour les paiements en euro à partir d'un compte bancaire (i) situé au sein de l'espace unique de paiement en euro (SEPA) et (ii) ouvert auprès d'une banque acceptant les prélèvements en euros dits « SEPA Direct Debit Core » (« SDD Core »). Le Membre détenteur d'un compte bancaire dans un pays SEPA mais ne faisant pas partie de la zone euro doit au préalable vérifier auprès de sa banque que les conditions décrites ci-dessus sont bien remplies et que la banque ne requiert pas de documents spécifiques pour autoriser les prélèvements dans ces conditions. Tout changement de coordonnées bancaires et/ou postales doit être adressé à Euro Disney dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : Disneyland® Paris, Service Financier Pass Annual/Disneyland Pass, TSA 80190, 37915 Tours Cedex 9, France.

2.3.2.3. Les paiements mensuels doivent s'effectuer en euro. Tous frais éventuels résultant de l'application d'un taux de change ou de prélèvements hors zone euro en général seront à la charge du débiteur. Les communications relatives à la gestion du contrat en paiement mensuel sont uniquement disponibles en français pour les débiteurs résidant en France et en anglais pour les débiteurs résidant en dehors de France et se feront par voie électronique, ce pour qui le débiteur devra fournir une adresse e-mail valide.

2.3.2.4. Le bénéfice du paiement mensuel est assujéti à la condition d'un versement initial minimum tel qu'il sera indiqué par type de Disneyland Pass lors de la souscription, ainsi qu'à la fourniture du dossier de paiement mensuel complet dans les conditions décrites ci-après.

2.3.2.5. Suite au paiement initial, le solde restant dû sera réparti sur 11 mensualités égales. Le 1er prélèvement du paiement mensuel s'effectue le mois qui suit la date d'émission du Disneyland Pass. Ce prélèvement et les suivants s'effectuent le 10 du mois ou jour ouvré qui suit. En cas de dossier incomplet ou toute autre anomalie rencontrée ne permettant pas le prélèvement à cette date, une seconde tentative de prélèvement est effectuée le 25 du mois ou jour ouvré qui suit.

2.3.2.6. Pour tout Disneyland Pass en paiement mensuel souscrit aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney :

- le dossier de paiement mensuel (mandat de prélèvement unique complété, signé, et avec le numéro de Référence Unique de Mandat) doit être complet au jour de la souscription du Disneyland Pass.

- les documents utiles à la vérification des informations bancaires fournies par le souscripteur, dans l'objectif d'éviter la fraude, seront vérifiés par Euro Disney auxiliaires guichets (RIB, Carte d'identité).

2.3.2.7. Pour tout Disneyland Pass en paiement mensuel souscrit sur le Site internet :

- le dossier de paiement mensuel (mandat de prélèvement unique complété et signé, la carte d'identité du titulaire du compte à débiter, et le RIB) devra être envoyé, sous 7 jours ouvrés à compter du jour du versement initial, par courrier postal à Disneyland Paris, Service Financier Pass Annual/Disneyland Pass, TSA 80190, 37915 Tours Cedex 9, France.

2.3.2.8. Tout dossier de paiement mensuel resté incomplet ou tout défaut de paiement non régularisé dans les délais impartis pourra entraîner aussitôt la suspension puis la résiliation de plein droit, du seul fait de l'inexécution, du Disneyland Pass sans qu'il ne soit besoin d'entraîner formalité.

2.3.2.9. Le Membre ne remplissant plus les conditions du paiement mensuel doit s'acquitter du solde dû pour le Disneyland Pass par tout autre moyen de paiement accepté par Euro Disney.

2.3.2.10. La perte ou le vol d'un Disneyland Pass ou la résiliation du Disneyland Pass en raison d'une violation des présentes Conditions Générales par un Membre n'entraînent pas l'arrêt des prélèvements mensuels des sommes dues.

2.3.2.11. Euro Disney se réserve le droit de facturer et de prélever sur le compte bancaire indiqué par le Membre les frais de rejet bancaire qui, hors incident technique non imputable au payeur, sont à la charge de celui-ci.

2.4. Acceptation des demandes d'abonnement

Les demandes d'abonnement seront acceptées par Euro Disney sous réserve :

(i) que le dossier de demande soit complet

(ii) que la personne ayant effectué la demande de Disneyland Pass (ou pour le compte de laquelle la demande est effectuée) ne soit pas déjà titulaire d'un Disneyland Pass en cours de validité.

2.5. Délivrance du Disneyland Pass

2.5.1. Pour tout Disneyland Pass souscrit aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, et sous réserve de l'acceptation par Euro Disney de la demande d'abonnement au Disneyland Pass, le Membre se verra délivrer une carte physique lui permettant d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des Avantages inclus selon le type de Disneyland Pass, dans les conditions précisées dans les présentes Conditions Générales.

2.5.2. Pour tout Disneyland Pass souscrit sur le Site internet et sous réserve de l'acceptation par Euro Disney de la demande d'abonnement au Disneyland Pass, le Membre se verra délivrer une carte dématérialisée lui permettant d'accéder aux Parcs Disney® et de bénéficier des Avantages inclus selon le type de Disneyland Pass, dans les conditions précisées dans les présentes Conditions Générales.

2.5.3. Pour tout Disneyland Pass souscrit par téléphone auprès du Centre de Relations Clientèle de Disneyland Paris, et sous réserve de l'acceptation par Euro Disney de la demande d'abonnement au Disneyland Pass, le Membre se verra délivrer un Disneyland Pass temporaire. Le Disneyland Pass temporaire est valable pour la période indiquée sur celui-ci.

Les Disneyland Pass temporaires ne sont valables que pour une entrée. Dès lors, le Disneyland Pass temporaire doit être échangé. Le jour de sa première utilisation, par son titulaire contre un Disneyland Pass définitif aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, et ce avant l'expiration de la durée de validité du Disneyland Pass temporaire figurant sur celui-ci.

2.5.4. Une copie physique (« **Duplicata** ») du Disneyland Pass, en cours de validité, d'un mineur pourra être délivrée à tout moment, aux guichets à l'entrée des Parcs Disney, à un des représentants légaux sur sa demande. Il ne sera délivré qu'un seul Duplicata par Disneyland Pass en cours de validité. Aucune copie dématérialisée ne pourra être délivrée. Le représentant légal demandant le Duplicata garantir à Disneyland Paris que cette demande est effectuée avec l'accord de l'autre représentant légal. Disneyland Paris se réserve le droit d'annuler à tout moment le Duplicata à la demande de l'autre représentant légal. Toute demande de Duplicata devra être formulée aux guichets à l'entrée des Parcs Disney sur présentation d'une autorisation du représentant légal signée, d'une copie d'une pièce d'identité de l'enfant et du représentant légal qui en fait la demande ou, en cas de non-concordance des noms de l'enfant et du représentant légal, d'une copie du livret de famille ou justificatif de tutelle. Le Duplicata étant associé à un Disneyland Pass déterminé, toute désactivation, suspension, confiscation, résiliation du Disneyland Pass entraînera celle du Duplicata associé. Inversement, toute désactivation, suspension, confiscation ou résiliation du Duplicata, notamment pour non-respect des présentes Conditions Générales, entraînera celle du Disneyland Pass. Le Duplicata sera également automatiquement désactivé en cas de renouvellement ou de tout échange contre un Disneyland Pass d'une valeur monétaire supérieure. Un Duplicata du nouveau Disneyland Pass devra être demandé aux guichets à l'entrée des Parcs Disney.

2.6. Renouvellement d'un abonnement

2.6.1. Un abonnement à un Disneyland Pass peut être renouvelé sous réserve de disponibilité du Disneyland Pass souhaité dans le cadre du renouvellement.

2.6.2. Toute demande de renouvellement requiert la souscription par le Membre d'un nouveau abonnement et l'émission d'un nouveau Disneyland Pass. Les Conditions Générales et Avantages applicables dans le cadre du renouvellement seront ceux en vigueur à la date d'émission du nouveau Disneyland Pass.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU DISNEYLAND PASS

3.1. L'usage du Disneyland Pass est strictement personnel au souscripteur. Le Disneyland Pass n'est ni transmissible, ni remboursable. Une pièce d'identité pourra être demandée lors de chaque utilisation du Disneyland Pass (accès aux Parcs Disney® ainsi qu'au parking, application des réductions et offres, utilisation des Avantages, etc.) afin de vérifier l'identité du Membre et garantir ainsi l'usage strictement personnel du Disneyland Pass. Le Membre doit procéder personnellement aux règlements des produits et prestations achetés dans le cadre de l'application de ses Avantages. Les Avantages ne sont pas transférables et, sauf dispositions contraires, ne peuvent être combinés avec aucune autre offre ou promotion. **Ces Avantages sont réservés à un usage personnel du Membre et ne peuvent être utilisés à des fins commerciales, y compris, notamment pour obtenir ou acheter des articles ou des prestations dans l'intention de les revendre.** Le non-respect des conditions du présent paragraphe pourra entraîner la confiscation immédiate du Disneyland Pass et sa désactivation ainsi que la résiliation de l'abonnement au Disneyland Pass.

3.2. Dans le cadre de l'utilisation du Disneyland Pass dématérialisé, le détenteur doit s'assurer d'un niveau de batterie suffisant pour pouvoir présenter son Pass sur son téléphone, et ce tout au long de sa présence dans les Parcs Disney® ou lors de l'utilisation de ses Avantages.

3.3. En cas d'oubli du Disneyland Pass ou d'incapacité à présenter le Disneyland Pass (notamment à défaut de batterie suffisante) lors d'un contrôle, le Membre ne pourra pas bénéficier de l'accès aux Parcs Disney® ou de des Avantages inclus dans son Disneyland Pass et ne pourra obtenir aucun remboursement, même partiel, du Disneyland Pass ni aucune indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit de la part d'Euro Disney.

3.4. Le Disneyland Pass permet d'accéder aux Parcs Disney® pendant leurs heures d'ouverture au public (telles que publiées sur le Site internet ou sur tout autre support à la convenance d'Euro Disney) de manière illimitée tous les jours de validité indiqués dans le calendrier

d'accès de chaque type de Disneyland Pass, jusqu'à ce que la capacité des Parcs soit atteinte. Le Disneyland Pass ne donne pas accès aux Parcs Disney® lors de soirées ou d'événements spéciaux.

3.5. L'accès aux Parcs Disney® avec le Disneyland Pass requiert une réservation obligatoire pour chaque date de visite choisie. A la date de publication de ces Conditions Générales, le nombre de réservations possibles est limité à 3 dates en simultané (hors jours de restriction selon le type de Disneyland Pass, voir 3.6). Le Membre pourra réserver une nouvelle date de visite une fois la première visite effectuée ou s'il décide d'annuler l'une de ses 3 réservations. Euro Disney pourra faire évoluer le nombre de réservations simultanées et en informera le Membre au préalable. Aucun accès ne sera accordé en l'absence de présentation d'une réservation valide pour le jour indiqué accompagnant le Disneyland Pass. Le Membre pourra effectuer sa réservation à l'adresse suivante : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>, ou en contactant le Centre de Relations Clientèle de Disneyland Paris. Dans l'hypothèse où le Membre ne pourrait/souhaiterait plus se présenter dans les Parcs Disney® le jour réservé, il devra annuler au préalable sa réservation afin de préserver les possibilités d'accès aux Parcs Disney® des autres visiteurs. En cas de non-présentation sans annulation préalable (« **no show** ») de la part du Membre, Euro Disney aura la possibilité de bloquer l'accès au système de réservation pendant une durée déterminée telle qu'elle sera indiquée dans les Conditions d'Utilisation du Système de Réservation consultables à l'adresse indiquée ci-dessus et que le Membre devra accepter avant toute réservation. A titre d'exemple uniquement, à la date de publication des présentes Conditions Générales, il est prévu qu'à compter de 3 no shows sur une période de 90 jours consécutifs, l'accès au système de réservation sera bloqué pendant un délai de 30 jours à compter du jour suivant le 3ème no show. Euro Disney pourra faire évoluer les modalités de blocage d'accès au système de réservation en cas de no show ou travers d'une mise à jour des Conditions d'Utilisation du Système de Réservation, lesquelles seront applicables pour tout no show intervenant sur une réservation effectuée à compter d'une telle mise à jour. Le blocage du système de réservation affectera l'accès du Membre aux Parcs Disney® dès lors qu'un accès réservation ne sera possible pendant ce délai. Cette inaccessibilité des Parcs Disney ne donnera droit à aucune indemnisation, compensation ou remboursement de la part d'Euro Disney, et ce même si elle a pour conséquence de réduire le nombre de jours d'accès auquel donne droit le Disneyland Pass souscrit, dès lors qu'il en dépendra exclusivement du comportement du Membre en violation des règles du Programme.

3.6. Il existe, selon le type de Disneyland Pass souscrit, certains jours de restriction (ci-après "Jours de Restriction") pendant lesquels le Disneyland Pass concerné ne permet pas l'accès au(x) Parc(s) Disney®. Ces Jours de Restriction, pour la durée de validité de chaque Disneyland Pass, peuvent être consultés sur le Site internet et l'application officielle Disneyland Paris.

3.7. En souscrivant au programme Disneyland Pass, le Membre s'engage à respecter les présentes Conditions Générales ainsi que les règlements intérieurs applicables à Disneyland Paris et consultables sur le Site internet et chacun des sites de Disneyland Paris, ainsi que toutes les instructions et consignes figurant sur tout support émanant d'Euro Disney. Tout Disneyland Pass utilisé de manière frauduleuse par le Membre ou toute autre personne sera immédiatement confisqué. Sans préjudice des dispositions de l'article 7 ci-après, dans l'hypothèse où l'attitude du Membre dans le cadre de sa visite serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un de ses employés, de ses prestataires, de ses agents, de sa clientèle ou du public en général, Euro Disney se réserve le droit à sa seule discrétion de mettre un terme à la visite du Membre à tout moment, ainsi qu'à celle des personnes l'accompagnant et, éventuellement, de procéder à la confiscation immédiate et à la désactivation ainsi qu'à la résiliation de l'abonnement au Disneyland Pass. Dans ces cas, le Membre ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de cette cessation anticipée et Euro Disney se réserve le droit de lui réclamer le remboursement des coûts résultant de cette attitude, pour Euro Disney, notamment du fait des éventuels frais, remboursements, indemnisations ou compensations versés par Euro Disney à des tiers en conséquence directe de l'attitude du Membre, ainsi que la réparation de tous préjudices (matériels et immatériels notamment d'atteinte à l'image) causés à Euro Disney, Disney Enterprises, Inc. ou à l'une de leurs sociétés filiales apparentées.

3.8. Pour des raisons de sécurité, les visiteurs à mobilité réduite, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les enfants sont priés de s'informer des risques, des conditions et modalités d'accès à certaines des attractions dans les lieux précisés à cet effet à l'entrée des attractions concernées ou en se renseignant à City Hall pour le Parc Disneyland et à Studio Services pour le Parc Walt Disney Studios. Ils sont également invités à consulter, préalablement à leur visite à Disneyland Paris, la section dédiée aux visiteurs en situation de handicap du Site internet.

3.9. Certains spectacles, attractions, animations, évènements, expériences, boutiques, restaurants et facilités annexes ne sont ouverts qu'à certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés, retardés ou supprimés sans préavis. Veuillez consulter le Site internet pour les informations les plus à jour.

L'accès aux Parcs Disney® lui-même peut être fermé sans préavis notamment en cas de risque pour la sécurité ou la santé des personnes, de décision administrative des autorités et de force majeure.

ARTICLE 4 – ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux Disneyland Pass, conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, qui exclut les prestations "de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée".

ARTICLE 5 - PERTE, VOL, PIRATAGE OU USURPATION DU DISNEYLAND PASS

5.1. En cas de vol, de perte, de piratage ou d'usurpation de son Disneyland Pass ou de son Duplicata, le Membre (ou son représentant légal) devra en informer dans les plus brefs délais Euro Disney, et au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés après la perte, le vol, le piratage ou l'usurpation, soit en se présentant aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney, soit par email à l'adresse suivante : dlp.quest.communication@disneylandparis.com. Le Disneyland Pass et/ou Duplicata seront alors désactivés et ne pourront plus être utilisés.

5.2. Pour toute demande de remise en service d'un Disneyland Pass perdu, oublié, volé, piraté ou usurpé le Membre devra se présenter aux guichets dédiés à l'entrée des Parcs Disney, présenter sa pièce d'identité et payer la somme de quarante (40) euros. Euro Disney délivrera alors un nouveau Disneyland Pass physique ou dématérialisé. Aucun billet d'accès aux Parcs Disney® ne sera délivré pour compenser la perte, le vol, le piratage ou l'usurpation d'un Disneyland Pass.

5.3. La remise en service du Disneyland Pass perdu, volé, piraté ou usurpé n'entraîne pas la remise en service du Duplicata. Une fois le Disneyland Pass remis en service, un nouveau Duplicata devra être demandé aux guichets à l'entrée des Parcs Disney.

5.4. Le Duplicata perdu ou volé ne pourra en aucun cas être réactivé et aucun nouveau duplicata ne sera délivré.

5.5. La responsabilité d'Euro Disney ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte, vol, de piratage ou d'usurpation du Disneyland Pass et/ou du Duplicata.

5.6. Aucun Disneyland Pass ou duplicata ne sera délivré dans l'éventualité où le Membre (ou son représentant légal) n'aurait pas informé Euro Disney de la perte, du vol, de piratage ou d'usurpation du Disneyland Pass dans les délais et selon les modalités prévues au présent article 5.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR LE MEMBRE

Pendant la période de validité du Disneyland Pass, l'abonnement ne pourra être résilié que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies

(i) le Membre dispose d'un motif légitime pour résilier le contrat, c'est-à-dire la survenance d'un évènement imprévisible, échappant à sa volonté et qui rend impossible la poursuite de son contrat (hospitalisation longue durée, mutation à l'étranger) ; (ii) la demande de résiliation accompagnée des justificatifs nécessaires est envoyée à Disneyland® Paris, Communication Visiteurs, B.P. 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4 avant l'expiration du Disneyland Pass en question (cachet de la Poste faisant foi). A réception d'une demande de résiliation conforme aux conditions cumulatives ci-dessus, i) si le membre a acheté son Disneyland Pass complet : Euro Disney procédera au remboursement du Disneyland Pass s'il y a lieu dans les conditions suivantes : Montant du remboursement = (prix du Disneyland Pass – prix d'un billet 1 jour / 1 Parc) x nombre de mois restants / 12. Pour l'application des présentes, il est précisé que : a.) le prix du Disneyland Pass désigne le montant payé par le Membre pour l'achat du Disneyland Pass objet de la résiliation ; b.) le prix d'un billet 1 jour / 1 Parc désigne le prix de vente d'un billet permettant l'accès à l'un des Parcs Disney pour une journée tel que pratiqué à l'entrée des Parcs Disney® au jour de la réception de la demande de résiliation ; c.) le nombre de mois restants désigne le nombre de mois restants entre la demande de résiliation et la date d'expiration du Disneyland Pass objet de la résiliation, étant précisé que tout mois entamé est considéré comme le mois consommé ; ii) si le membre a acheté son Disneyland Pass en paiement mensuel : Euro Disney procédera à l'arrêt des prélèvements le mois suivant l'acceptation de la demande de résiliation.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE L'ABONNEMENT AU PROGRAMME PAR EURO DISNEY

7.1. L'abonnement au Programme Disneyland Pass pourra être résilié de plein droit et immédiatement par Euro Disney du seul fait de l'inexécution notamment pour les motifs suivants : défaut de paiement du Disneyland Pass ; fausses déclarations lors de la souscription du Disneyland Pass ; falsifications de pièces nécessaires à l'établissement ou la rémission du Disneyland Pass ; non-respect par le Membre des Conditions Générales (notamment du caractère strictement personnel du Disneyland Pass) ; non-respect par le Membre des conditions attachées aux Avantages réservés aux membres Disneyland Pass, tel que notamment la revente de ces Avantages ; comportement du Membre contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; attitude du Membre dans le cadre de sa visite qui serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un de ses employés, de ses prestataires, de ses agents, de sa clientèle ou du public en général ; manquement du Membre au règlement intérieur des Parcs Disney® et/ou aux lois et réglementations en vigueur.

7.2. La résiliation de l'abonnement par Disneyland Paris entraîne, dans tous les cas, la confiscation et la désactivation immédiate du Disneyland Pass et de tout éventuel Duplicata sans remboursement, ni partiel ni total, ni aucune indemnisation ou compensation.

ARTICLE 8 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que le Membre n'acquiert, au titre des présentes, aucun droit de propriété ni aucun droit d'usage sur les noms, dénominations, enseignes, emblèmes, logos, marques, autres droits d'auteur ou de propriété industrielle appartenant à la société Euro Disney, à Disney Enterprises, Inc. ou à l'une de leurs sociétés filiales apparentées, quel qu'en soit le contexte ou la destination, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles. Le Membre ne peut indure les Disneyland Pass dans un quelconque forfait, lot ou groupe de prestations susceptible, suivant l'appréciation d'Euro Disney, de porter atteinte à l'image de Disneyland® Paris et les Disneyland Pass étant fournis pour l'usage privé et personnel du Membre. Le Membre s'engage à ne pas les remettre ou offrir sous quelque forme que ce soit à titre de cadeau promotionnel, prime ou loterie.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à la fourniture ou à l'utilisation des Disneyland Pass doit être formulée au plus vite de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. Elle doit être faite de manière appropriée permettant de conserver la preuve du fait litigieux. Dans l'hypothèse où il est impossible d'introduire une réclamation immédiatement ou si la réclamation du Membre n'a pas été résolue immédiatement de façon satisfaisante, le Membre peut s'adresser à Euro Disney Associés S.A.S, par tout moyen permettant d'en accuser réception au coordonnées suivantes : par courrier à Disneyland® Paris, Communication Visiteurs, B.P. 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4, ou par e-mail à dlp.quest.communication@disneylandparis.com. La réclamation du Membre devra préciser le détail de son insatisfaction et les références de sa réservation. Le Membre devra respecter le caractère personnel et confidentiel attaché à toute correspondance entre lui-même et Disneyland Paris. A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours suivant l'envoi de sa réclamation, le Membre a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : <http://www.mtv.travel>.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

Conformément à l'article R. 212-4 alinéa 4 du Code de la consommation, Euro Disney pourra apporter unilatéralement des modifications à l'abonnement au Programme liées à l'évolution technique, dès lors qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité et que les caractéristiques auxquelles le Membre a subordonné son engagement ont pu figurer au contrat.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, l'exécution de tout ou partie des obligations résultant de l'abonnement au Programme pourra être suspendue ou l'abonnement au Programme pourra être résolu de plein droit en cas d'échec définitif ou de retard le justifiant. Les évènements de force majeure susceptibles d'entraîner la suspension ou la résiliation de l'abonnement au Programme Disneyland Pass sont les évènements imprévisibles indépendants de la volonté d'Euro Disney ou du Membre, incluant notamment (sans s'y limiter) les : catastrophes naturelles et évènements climatiques d'une intensité inhabituelle, crises sanitaires, attentats, insurrections, guerres, évènements entraînant un risque grave pour la sécurité et la santé des personnes, grèves externes imprévisibles et inévitables, décisions des autorités publiques inattendues, deuil nationaux, qui empêchent, retardent ou rendent l'exécution du Programme impossible pour Euro Disney ou pour le Membre, y compris en ce qu'ils rendraient l'exécution impossible dans des conditions économiques raisonnables.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute relation entre Euro Disney et ses clients est régie par le droit français. Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable relévé des tribunaux compétents de Paris, à moins que la loi n'en dispose autrement.